



Élections à la Commission Consultative Paritaire régionale des Pays de la Loire

6 décembre 2018

Qu'est-ce que la CCPR?

Elle concerne les agents contractuels sur budget d'établissement (quel que soit le type de contrat), les agents de CFA et CFPPA mais aussi les AE (assistant-es d'éducation) et les AESH (Accompagnant.es des Élèves en Situation de Handicap). Elle est obligatoirement consultée avant un licenciement et pour une sanction disciplinaire. Elle peut être saisie par tout agent pour toute question d'ordre individuel relative à sa situation professionnelle (rémunération, refus d'un congé, droit à la formation, temps partiel, avenant au contrat de travail, non-respect du contrat...). Elle est paritaire : il y a autant de représentant-e-s de l'Administration que des représentant-e-s des personnels, obligatoirement réparti-e-s entre catégorie A et catégories B et C. L'élection se fait sur sigle, et non pas sur liste, charge aux organisations syndicales de désigner les représentant-e-s à l'issue du scrutin.

**La CCPR est la seule instance de défense des agents contractuel.les et précaires.
À nous de nous en saisir !**

**POUR désigner vos représentants
à la Commission Consultative Paritaire Régionale
FAITES le choix d'organisations syndicales unies, déterminées et combatives**

Une liste d'UNION

Le **SNETAP-FSU**, **CGT-AGRI** et **SUD-RURAL TERRITOIRES** des Pays de la Loire ont décidé de se présenter à vos suffrages de manière unitaire.

Pour mettre fin aux divisions syndicales qui n'apportent rien aux salariés,

Parce que nous sommes rassemblés pour défendre le service public d'enseignement agricole et tous les personnels. **Parce que l'unité, nous la construisons chaque jour sur le terrain et que nous partageons des valeurs communes.**

Dans les CCPR en Pays de la Loire, vos représentant.es sont :

ACTIF.VES et ASSIDU.ES pour défendre les agents en situation de licenciement ou mesure disciplinaire ou pour porter des questions d'ordre individuel. **Nos élus sont les seuls à avoir siégé à toutes les CCPR qui se sont tenues pendant ces quatre années.**

DÉTERMINÉ.ES et EXPÉRIMENTÉ.ES, elles et ils garantissent le travail préparatoire et le suivi des dossiers pour défendre au mieux les intérêts de l'agent.

Ainsi, nous avons permis que s'appliquent les règles de calcul sur les arrêts de travail, sur le calcul du temps de travail hebdomadaire maximum de 26 heures de face à face que peut exercer un enseignant formateur, sur les contrats de « faux-vacataires », sur l'exercice du droit syndical et sur le droit des représentants du personnel dans les instances locales. Nous avons porté cette année, la question du temps de travail et du salaire des AESH, rémunérés 25% de moins dans l'enseignement agricole que dans l'Éducation Nationale...

RESPONSABLES et SÉRIEUX.SES dans la défense des agents. Nous avons systématiquement défendu et représenté les personnels en nous opposant aux licenciements, en proposant des reclassements, en portant devant l'administration et les directeurs les règles de droit qui s'appliquent aux agents contractuels.

FORMÉ.ES et INFORMÉ.ES par rapport aux cadres législatifs et réglementaires de référence.

Nous avons dénoncé la déréglementation qui se généralise dans les établissements sur les contrats, les conditions de travail et les rémunérations, laissant libre cours aux directeurs et directrices pour la gestion des personnels, dans l'interprétation, à leur guise, des droits statutaires de tout agent de droit public.

COMBATIF.VES pour défendre les collègues soumis.es à une précarité sans cesse grandissante et à des conditions de travail de plus en plus dures et asservissantes... les perspectives budgétaires (reprise des suppressions d'emplois) comme des réformes en cours (apprentissage et formation continue) nécessitant non un simple accompagnement, mais bien une capacité à se mobiliser collectivement !

A défaut d'obtenir à l'échelon national la titularisation de tous les agents dans les centres qui reste notre priorité, vos représentants élus ont œuvré pour que les conditions d'emploi des contractuel-le-s soient équivalentes à celles des titulaires et pour un texte réglementaire (de type décret) alignant les rémunérations, les conditions de travail, les prestations sociales, le droit à la formation et à la carrière sur ceux des fonctionnaires.

Élections Commission Consultative Paritaire Régionale Agents contractuels, vous avez des droits ! EN VOTANT FSU-CGT-SUD, vous serez entendus !

NOS ENGAGEMENTS

Dans la Commission Consultative Paritaire Régionale, les représentants SNETAP-FSU /CGT-AGRI/ SUD-RURAL TERRITOIRES des Pays de la Loire s'engagent à :

- lutter contre toutes les formes de précarité (psychologique, sociale et matérielle).
- combattre les licenciements et les non-reconductions de contrats en particulier pour celles et ceux qui travaillent, souvent depuis des années, sur des missions permanentes de service public.
- se battre pour obtenir des rémunérations (grilles indiciaires et primes), des droits sociaux (chèques vacances, prestations sociales) et des conditions de travail et d'emploi identiques aux titulaires exerçant des fonctions analogues.
- exiger l'extension des attributions de la CCP pour une véritable défense collective de tous et revendiquer que la gestion de l'ensemble des agents contractuel.les soit nationale et non locale, pour une véritable justice entre les personnels et ainsi éviter les dérives clientélistes.

**Pour être plus fort ensemble dans la défense et le respect des droits
VOTEZ massivement le 6 décembre pour la liste d'union**

